



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

[Give to AgEcon Search](#)

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Démographie, structures: Fiscalité et évolution des structures agricoles

J.M. Coutel

Abstract

Taxation and the development of farm structures - Until the early 1960's farm taxation was fully adapted to small-scale production methods and encouraged this method of production in farming. But recent tax reforms (especially VAT and taxation on real profits) have strongly encouraged part of farming to move towards industrial production methods. Present tax policy does not seem likely to foster a revival of small-scale « family » farming with « personal responsibility ». How can a new tax policy be worked out to achieve this end ?

Résumé

Jusqu'au début des années 60, la fiscalité agricole était tout à fait adaptée au mode de production artisanal et a favorisé la persistance de ce mode de production en agriculture. Mais les récentes réformes fiscales (notamment TVA et bénéfice réel) orientent fortement une fraction de l'agriculture vers le mode de production industriel. Les moyens de la politique fiscale actuelle paraissent inadéquats à l'objectif d'une agriculture néo-artisanale, « familiale, à responsabilité personnelle ». A partir de quels éléments élaborer une nouvelle politique fiscale adaptée à cet objectif ?

Citer ce document / Cite this document :

Coutel J.M. Démographie, structures: Fiscalité et évolution des structures agricoles. In: Économie rurale. N°119, 1977.

Répertoire de travaux actuels de Sciences Humaines dans le monde rural. p. 27;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1977.4343>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1977_num_119_1_4343

Fichier pdf généré le 08/05/2018

FISCALITÉ ET ÉVOLUTION DES STRUCTURES AGRICOLES

COUTEL J.-M.

mots clés : Fiscalité agricole, agriculture néo-artisanale.

FNSEA, 8, avenue Marceau, 75008 Paris. Organisme de recherche. Université Paris-I, Panthéon-Sorbonne.
Tél. 225 28 50.

Résumé : Jusqu'au début des années 60, la fiscalité agricole était tout à fait adaptée au mode de production artisanal et a favorisé la persistance de ce mode de production en agriculture. Mais les récentes réformes fiscales (notamment TVA et bénéfice réel) orientent fortement une fraction de l'agriculture vers le mode de production industriel. Les moyens de la politique fiscale actuelle paraissent inadéquats à l'objectif d'une agriculture néo-artisanale, « familiale, à responsabilité personnelle ». A partir de quels éléments élaborer une nouvelle politique fiscale adaptée à cet objectif ?

Taxation and the development of farm structures

Summary : Until the early 1960's farm taxation was fully adapted to small-scale production methods and encouraged this method of production in farming. But recent tax reforms (especially VAT and taxation on real profits) have strongly encouraged part of farming to move towards industrial production methods. Present tax policy does not seem likely to foster a revival of small-scale « family » farming with « personal responsibility ». How can a new tax policy be worked out to achieve this end ?

Historique :

La persistance du mode de production artisanal. Jusqu'au XIX^e siècle, l'industrie protégée par le pouvoir a longtemps été ignorée par le fisc, et non l'agriculture.

Echappant aujourd'hui à certains impôts, soumise à des régimes forfaits, l'agriculture s'est trouvée écartée des effets des régimes fiscaux nouveaux sur l'évolution du mode de production ; cela explique probablement en partie la quasi-absence de développement d'un secteur capitaliste dans l'agriculture jusqu'aux années 60.

Alignement du régime fiscal des agriculteurs sur celui des industriels. Le changement d'attitude des pouvoirs publics, récent, n'a pu se concrétiser qu'avec la participation de la tendance moderniste qui a pris progressivement le pouvoir dans les instances syndicales agricoles (CNJA et FNSEA).

Généralisation de la TVA. Depuis 1954, l'agriculteur ne pouvait être assujetti à la TVA ; il était donc considéré uniquement comme un consommateur. En 1967, le changement radical se marque par une option pour un régime simplifié de TVA. Elle permet une récupération complète des charges fiscales et incite fortement à la modernisation et à l'investissement.

Après 8 années d'application, la situation est la suivante : 300 000 agriculteurs assujettis récupèrent la totalité de la TVA supportée en amont ; 600 000 agriculteurs récupèrent par le remboursement forfaitaire, en moyenne, chaque 10 fois moins de TVA que les assujettis ; 300 000 agriculteurs « ne demandent rien » et supportent la totalité de la TVA grévant leurs achats.

L'application de la TVA à l'agriculture a provoqué une forte sélectivité des agriculteurs. D'autre part, parmi les agriculteurs assujettis à la TVA, nombreux sont ceux qui, après avoir opté pour la TVA, puis réalisé un investissement important et enfin bénéficié d'un remboursement de crédit TVA, se trouvent en situation de TVA due au Trésor ; ils assimilent généralement cette restitution de TVA au Trésor à un nouvel impôt et font en sorte d'échapper en effectuant de nouvelles dépenses dont la TVA est déductible...

Mais au niveau de l'agriculture, si l'agriculteur effectue des dépenses non rentables, cette attitude freine la croissance de l'exploitation ; si l'agriculteur, possédant des possibilités financières élevées ne procède qu'à des investissements très productifs, cette attitude le conduit à accroître rapidement son chiffre d'affaires.

Application du régime du bénéfice réel. En matière d'impôt sur le revenu, le bénéfice agricole est généralement évalué forfaitairement ; depuis 1948 un régime de forfait collectif prend en compte un certain nombre d'éléments concernant les résultats régionaux. Les agriculteurs imposés sur le revenu sont environ 400 000.

A partir de 1972, les pouvoirs publics ont cessé de considérer l'agriculture comme une seule catégorie en matière d'impôt sur le revenu : les plus grandes exploitations (chiffre d'affaires supérieur à 500 000 F) sont désormais imposées d'après leur bénéfice réel. Elles sont encore peu nombreuses (environ 7 000), mais dès 1977 leur nombre doit dépasser 20 000.

En apparence, cette réforme va dans le sens de l'équité ; la faculté contributive des agriculteurs est appréhendée avec plus de précision ; elle devrait aussi amener les grandes entreprises agricoles à améliorer leur gestion ; en fait, elles vont surtout modifier leur mode de gestion. En effet, le nouveau régime a été façonné depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accumulation du capital. Lors de la mise en place d'un tel système par le Ministère des Finances, l'objectif d'une agriculture « familiale à responsabilité personnelle » a bien peu été pris en compte. Le problème du financement des investissements non amortissables n'est pas pris en compte, or cette question est fondamentale en agriculture : achat de terres, souscription de parts de coopératives ; par contre, les achats de biens d'équipement à l'industrie sont hautement privilégiés.

De nombreux agriculteurs craignent le nouveau régime et évitent de dépasser la limite de 500 000 F. Les agriculteurs imposés d'après le bénéfice réel sont encouragés à réinvestir leurs bénéfices dans des biens amortissables. De nombreux agriculteurs imposés au réel considèrent qu'ils ne sont plus en mesure d'acheter des terres (non amortissables) et préfèrent payer des fermages très élevés (entiièrement déductibles même s'ils excèdent le maximum légal).

Conclusion

L'agriculteur participe à l'impôt en tant qu'entrepreneur et en tant que consommateur dans une proportion comparable à celle du français moyen (environ 25 %).

En revanche, il reste à répartir plus équitablement la charge entre les agriculteurs et surtout à développer une agriculture de type néo-artisanale conforme au modèle prôné officiellement par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.